

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
approuvant le dossier de référence de l'unité de formation  
"Responsable de l'accueil dans un centre de bronzage" (code  
832118U21D1) classée au niveau de l'enseignement secondaire  
supérieur de transition de l'enseignement de promotion sociale de  
régime 1**

**A.Gt 27-08-2008**

**M.B. 28-10-2008**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, notamment l'article 137;

Vu l'avis de la Commission de concertation de l'enseignement de promotion sociale du 6 juin 2008;

Sur proposition du Ministre de la Jeunesse et de l'Enseignement de promotion sociale,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le dossier de référence de l'unité de formation intitulée "Responsable de l'accueil dans un centre de bronzage" est approuvé.

Cette unité est classée au niveau de l'enseignement secondaire supérieur de transition.

**Article 2.** - La transformation progressive des structures existantes concernées commence au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**Article 3.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2008.

**Article 4.** - Le Ministre ayant l'Enseignement de Promotion sociale dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 27 août 2008.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre de la Jeunesse et de l'Enseignement de Promotion sociale,

M. TARABELLA